REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20230711-A_2023_240-

BOUGIVAL

ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR GAËL DIOT, 8ème Adjoint au Maire N° 2023/240

Nous, Luc WATTELLE, Maire de la commune de Bougival ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°2020-128 portant délégation de fonctions à Monsieur Gaël DIOT en matière de patrimoine et de développement touristique ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Gaël DIOT, 8ème Adjoint, du 31 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus.

ARRETONS

Article 1er : Du 31 juillet au 4 août inclus, **Monsieur Gaël DIOT, 8ème Adjoint au maire,** est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour :

- Les actes ou décisions d'urbanisme dont les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner ;
- Les arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;
- Les pièces comptables : bons de commandes, mandats-titres de recettes, bordereaux et tout document à caractère budgétaire ou financier ;
- Les arrêtés de circulation et de stationnement ;
- Les permissions de voirie ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les arrêtés d'occupation du domaine public ;
- Les arrêtés et actes traitant de la gestion du personnel communal aussi bien pour les agents relevant du droit public que du droit privé ;
- Les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature, au domicile ou aux états de faits concernant les personnes physiques ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20230711-A_2023_240-

Article 2 : Le présent sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Gaël DIOT
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville
- Monsieur le Préfet des Yvelines,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bougival, le 11/07/2023

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

Signature de l'intéressé :